



République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 15 Février 2018

L' an 2018 et le 15 Février à 18 heures 45 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Centre administratif du syndicat sous la présidence de DESSE Daniel Président

**Présents :** M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. RINCHEVAL Alain, M. GAUBOUR Jacques, M. BILLIERE Bernard, M. VERNIER Philippe, M. DUFUMIER Dominique, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. EUZET Olivier, M. FAUVIN Patrick, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. MAILLE Jean-Marie, M. DUPUTEL David, Mme EULLER Geneviève, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude, M. RENAULT Jacques

Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey), M. MAILLE Jean-Marie (de M. MULLER Patrick)

Mme GUINVARCH Eliane, M. GRANZIERA Gilles

Absent(s) ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. VERNIER Philippe, M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. SCHMITT Georges, M. CASSILDE Max, M. MULLER Patrick, M. BACLET Gilles, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. DUSART Michel, M. GAILDRAT Olivier, M. CAILLAUD Pascal

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 29

**Date de la convocation** : 06/02/2018

**Date d'affichage** : 06/02/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. SPECQ André

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Approbation du Compte rendu de la séance du 14 Décembre 2017

- **Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2018-001**

- **Vote du Compte administratif de l'exercice 2017 - 2018-002**
- **Approbation du compte de gestion 2017 - 2018-003**
- **Rapport d'Orientations Budgétaires de 2018 - 2018-004**
- **Attribution du marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2018-2021) - 2018-005**
- **Attribution d'une gratification pour le stagiaire - 2018-006**

**Le Procès-Verbal de la séance du 14 Décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.**

- **réf : 2018-001 - Le Porter à connaissance des décisions du Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

**Vu** la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

**La décision n°034-2017** qui confie à l'entreprise SAFEGE, le marché pour la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'assainissement et de la GEMAPI - lot n°2 (étude de la compétence assainissement) pour un montant de 75 375 € HT soit 90 450 € TTC.

**La décision n°035-2017** qui confie à l'entreprise ETPL, le lot n° 1 du marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées de la rue de la Mascrée et de l'Allée de Morcote à Viarmes pour un montant de 44 681.50 € HT soit 53 617.80 € TTC.

**La décision n°036-2017** qui confie à l'entreprise BARRIQUAND, le lot n° 2 du marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées de la rue de la Mascrée et de l'Allée de Morcote à Viarmes pour un montant de 192 102.30 € HT soit 230 522.76 € TTC.

**La décision n°001-2018** qui confie à l'entreprise SANET le contrat relatif aux opérations pré Tison à Coye-la-Forêt pour un montant de huit mille six cent sept euros HT (8 607 € HT) soit dix mille trois cent vingt-huit euros et quarante centimes TTCC (10 328.40 € TTC).

**La décision n°002-2018** qui confie à l'entreprise SEGILOG un contrat pour l'acquisition des logiciels "Pack Finances", "Pack Gestion des ressources humaines" et "Pack accueil" pour une durée de trois ans et un montant de :

- Huit mille six cent treize euros hors taxes (8 613 € HT) soit dix mille trois cent trente-cinq euros et soixante centimes TTC (10 335.60 € TTC) pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels.
- Neuf cent cinquante-sept euros hors taxes (957 € HT) soit mille cent quarante-huit euros et quarante centimes TTC (1 148.40€ TTC) pour la maintenance et la formation.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

- **réf : 2018-002 - Vote du Compte administratif de l'exercice 2017**

Monsieur le Président expose à l'assemblée par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 faisant l'objet du Compte Administratif 2017.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Daniel DESSE, Président du syndicat quitte la séance pour le vote du compte administratif. Monsieur André SPECQ, désigné Président soumet au vote le compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Luzarches,

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur André SECQ,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Monsieur DESSE ne prend pas part au vote)

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

En section d'investissement :

• Recettes.....	4 099 441.01 €
• Dépenses.....	4 666 481.14 €
• Déficit.....	- 567 040.13 €
• Excédent.....	6 903 894.14 €
• Excédent d'investissement cumulé....	6 336 854.01€

En section d'exploitation :

• Recettes.....	6 098 012.46 €
• Dépenses.....	4 819 001.99 €
• Excédent.....	1 279 010.17 €
• Excédent cumulé d'exploitation.....	1 279 010.47€

- **DIT** que le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2017 (investissement + exploitation) se solde par un excédent cumulé de **7 615 864.48 €**

**DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

- **réf : 2018-003 - Approbation du compte de gestion 2017**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du budget tenu par le Trésorier pour l'exercice 2017.

Monsieur le Président informe que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif de 2017 et qu'il fait apparaître en section d'investissement, un excédent cumulé de clôture de **6 336 854.01 €**, et en section d'exploitation un excédent cumulé de clôture de **1 279 010.47 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.
- **DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

- **réf : 2018-004 - Rapport d'Orientations Budgétaires de 2018**

**Vu** les articles L4311-1 et L 3312-1 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 qui modifie les conditions de présentation du DOB.

Le président, après avoir exposé les perspectives pour l'année 2018, tant en recettes qu'en dépenses, a présenté une prospective sur les 2 prochaines années afin d'avoir une vision de la tendance à moyen terme de la situation financière du SICTEUB. La projection ne va pas au-delà de 2020 car au 01 janvier 2020 aura lieu le transfert de compétence « eau et assainissement » aux EPCI à fiscalité propre. Une étude de gouvernance a été lancée par le Sictaub pour évaluer les impacts sur l'organisation du syndicat.

#### **Structure de la dette du Sictaub au 01 janvier 2018 et composition de la dette par prêteur**

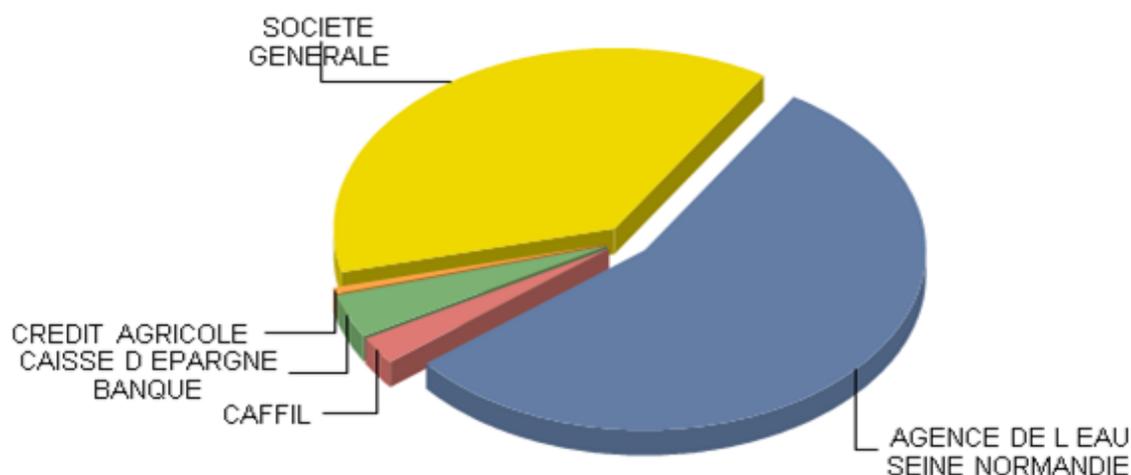
L'encours de la dette au 01 janvier 2018 s'élève à 10 038 136.51 euros. Cet encours comprend les avances de l'Agence de l'Eau à hauteur de 5 832 970.22 euros, des emprunts auprès des établissements bancaires à concurrence de 4 205 166.29 euros.

La dette est composée de 10 emprunts . 97.3% des emprunts sont à taux fixe et 2.7% sont à taux révisable

6 Emprunts ont été repris lors du transfert de compétences au 01.01.2014  
D'ici 2020, 5 emprunts seront soldés, 2 en 2018, 2 en 2019 et un en 2020.  
L'endettement du Sictaub court jusqu'en 2034.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2018.

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 201



■ AESN	533 537,13 €	55,4%
■ CAFFIL	24 029,22 €	2,5%
■ CAISSE D'EPARGNE BANQUE	35 953,87 €	3,7%
■ CREDIT AGRICOLE	6 973,08 €	0,7%
■ SOCIETE GENERALE	363 227,16 €	37,7%
Total:	963 720,46 €	100,0%

Endettement pluriannuel – emprunts à terme.

### La dette bancaire

#### Année 2018

Prêteur	Objet emprunt	Montant du contrat	taux	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
CAFFIL	Travaux EU Luzarches	243 918.43 €	3.95% (variable)	240	Trimestrielle	11 066.38 €	01/09/2018

Caisse Epargne	SIVOM Plailly Mortefontaine Lotiss.	133 141 .23 €	2.90% (fixe)	156	Annuelle	12 049.71 €	25/11/2018
----------------	-------------------------------------	---------------	--------------	-----	----------	-------------	------------

### Année 2019

Prêteur	Objet emprunt	Montant du contrat	taux	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Caisse Epargne	Coye Assainissement Rue du Crochet	84 609.20 €	5.23 % ( fixe)	234	semestrielle	6 973.08 €	25/04/2019
Caisse Epargne	Contrat Marly la ville	155 000.00 €	4.74% (fixe)	180	Annuelle	14 671.77€	05/09/2019

### Année 2020

Prêteur	Objet emprunt	Montant du contrat	taux	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Caisse Epargne	Marly Travaux d'assainissement	49 110.69 €	3.60 % ( fixe)	72	annuelle	9 232.39 €	25/05/2020

### Année 2030

Prêteur	Objet emprunt	Montant du contrat	taux	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
CAFFIL	Fosses Travaux d'assainissement	200 000.00€	2,69% (variable)	240	trimestrielle	12 962.84 €	01/12/2030

### Année 2034

Prêteur	Objet emprunt	Montant du contrat	taux	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
SOCIETE GENERAL E	STEP	1 000 000.00€	3,30%	288	mensuelle	64 145,68 €	27/07/2034
SOCIETE GENERAL E	STEP	1 000 000.00€	3,30%	288	mensuelle	64 261,85 €	06/08/2034
SOCIETE GENERAL E	STEP	2 700 000.00€	2,98%	288	mensuelle	168 724,22€	20/12/2034
SOCIETE GENERAL E	STEP	1 000 000.00€	3,89%	300	mensuelle	66 095,41€	28/12/2034

### Les avances de l'agence de l'Eau

Les avances octroyées par l'Agence de l'Eau représentent à la date du 01 janvier 2018 un montant de 5 832 970,22 €, constituées de 38 conventions d'aide.

La durée d'amortissement des avances est de 15 ans sauf pour l'avance concernant la reconstruction de la station d'épuration qui est d'une durée de 21 ans.

La durée de remboursement des aides de l'agence de l'eau à ce jour court jusqu'en 2032.

**Année 2018**

<b>Objet emprunt</b>	<b>Montant de l'avance</b>	<b>Durée en mois</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Annuités</b>	<b>Date de dernière échéance</b>
Lotissement Beau pré Sivom Plailly Mortenfontaine	77 000 .00€	180	annuelle	4 471,39€	16/12/2018

**Année 2019**

<b>Objet emprunt</b>	<b>Montant de l'avance</b>	<b>Durée en mois</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Annuités</b>	<b>Date de dernière échéance</b>
Luzarches Travaux maison des champs	20 000 .00 €	180	annuelle	1 333,33€	09/11/2019

**Année 2020**

<b>Objet emprunt</b>	<b>Montant de l'avance</b>	<b>Durée en mois</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Annuités</b>	<b>Date de dernière échéance</b>
Viarmes Canalisation Route des princes	72 100.00€	180	annuelle	4 806,66€	06/07/2020

**Année 2022**

<b>Objet emprunt</b>	<b>Montant de l'avance</b>	<b>Durée en mois</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Annuités</b>	<b>Date de dernière échéance</b>
Travaux STEP	17 692.00€	180	annuelle	1 179,46€	09/05/2022
Dégrillage STEP	10 400.00 €	180	annuelle	693,33€	28/06/2022
Coye Bassin de stockage	104 500.00€	180	annuelle	6 966,66€	26/11/2022

**Année 2025**

<b>Objet emprunt</b>	<b>Montant de l'avance</b>	<b>Durée en mois</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Annuités</b>	<b>Date de dernière échéance</b>
Survilliers Mise en séparatif	29 991.00€	180	annuelle	1 999,40€	22/09/2025

**Année 2026**

<b>Objet emprunt</b>	<b>Montant de l'avance</b>	<b>Durée en mois</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Annuités</b>	<b>Date de dernière échéance</b>
Prêt exceptionnel	1 500 000.00€	180	annuelle	150 000.00€	24/01/2026
Travaux collecteur Ph 1	913 013.00€	180	annuelle	67 025,54€	07/03/2026

Coye Rehab réseau	94 610.00€	180	annuelle	6 307,33€	13/04/2026
-------------------	------------	-----	----------	-----------	------------

### Année 2027

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Viarmes Création réseau	27 497.00€	180	annuelle	1 833,13€	18/12/2027

### Année 2028

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Orry la ville Travaux EU	21 212.00€	180	annuelle	1 414,14€	18/02/2028
La Chapelle rehab allée des biches	16 673.00€	180	annuelle	1 111,53€	22/04/2028
Marly Raccordement stade	13 379.00€	180	annuelle	915,33€	27/07/2028
Survilliers Réseau EU Rues Fonck et Garros	46 881.00€	180	annuelle	3 125,40€	29/07/2028
Convention maîtrise oeuvre	46 444.00€	180	annuelle	3 096,27€	06/11/2028
Marly création réseau allée milieu	12 586.00€	180	annuelle	839,07€	10/12/2028
Fosses rehab réseau Rue des violettes	19 814.00€	180	annuelle	1 320,93€	16/12/2028

### Année 2029

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Travaux Montaby Phase 1	31 038.00€	180	annuelle	2 069.20€	20/08/2029
Avance pour STEP	1 795 253.00€	252	annuelle	96 854.17€	22/04/2029

### Année 2030

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Collecteur Phase 2a lots 1 et 2	1 024 359.00€	180	annuelle	68 290.60€	18/03/2030
Orry la ville Travaux St Hubert Montgrésin	43 827.00€	180	annuelle	2 921.80€	03/06/2030

Viarmes Travaux Delacoste Auge Etang ...	56 068.00€	180	annuelle	3 737.87€	31/08/2030
Marly la ville Création réseau Hameau de la sucrerie	26 745.00€	180	annuelle	1 783.00€	14/09/2030
Collecteur Phase 2 a OPR	10 421.00€	180	annuelle	694.73€	28/09/2030
Luzarches Travaux EU	37 667.00€	180	annuelle	2 511.13€	12/10/2030
Travaux cdre bleu	52 844.00€	180	annuelle	3 522.93€	27/10/2030
Bellefontaine rue des sablons	20 251.00€	180	annuelle	1 350.07€	23/11/2030

### Année 2031

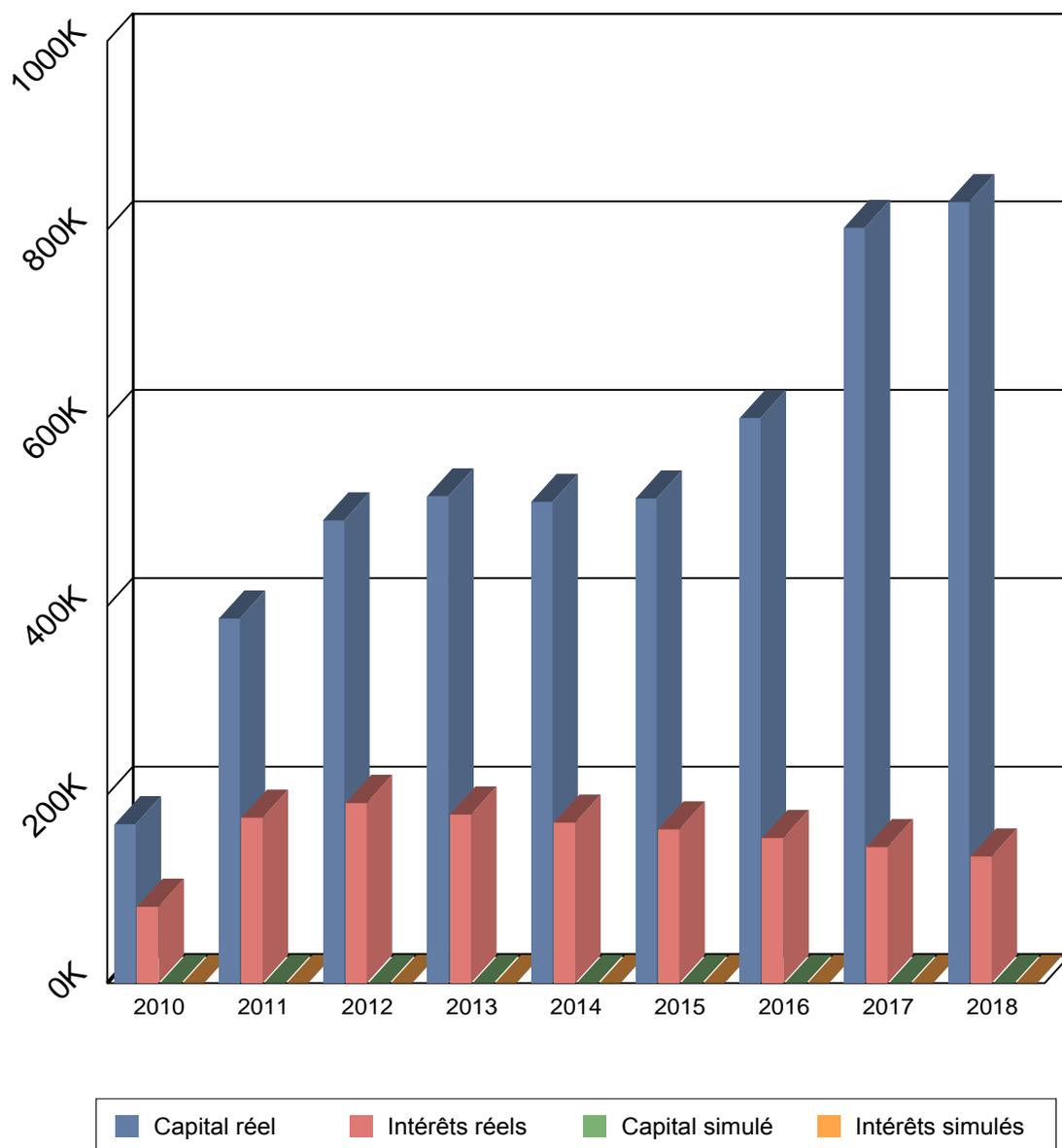
Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Survilliers trvx rue coste bellonte	117 954.00€	180	annuelle	7 863.60€	02/03/2031
Fosses quartier France foncière	17 536.00€	180	annuelle	1 169.07€	07/03/2031
Trvx collect phase 2a lot 3	170 869.00€	180	annuelle	11 391.27€	27/07/2031
Trvx Grande Rue Survilliers	114 236.00€	180	annuelle	7 615.73€	08/08/2031
Trvx Jagny Rue du gué	20 808.00€	180	annuelle	1 387.20€	10/08/2031
Trvx Seugy Route de Viarmes	11 476.00€	180	annuelle	765.07€	10/08/2031
Collecteur Phase1 lot 6	698 328.00€	180	annuelle	37 041.72€	27/11/2031

### Année 2032

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Trx collect Phase 2 A	316 780.00€	180	annuelle	21 118.67€	23/06/2032
Trx Orry rue de la chapelle	26 028.00€	180	annuelle	1 735.204€	11/08/2032
Trx Le Plessis Luzarches	19 119.00€	180	annuelle	1 274.60€	02/10/2032

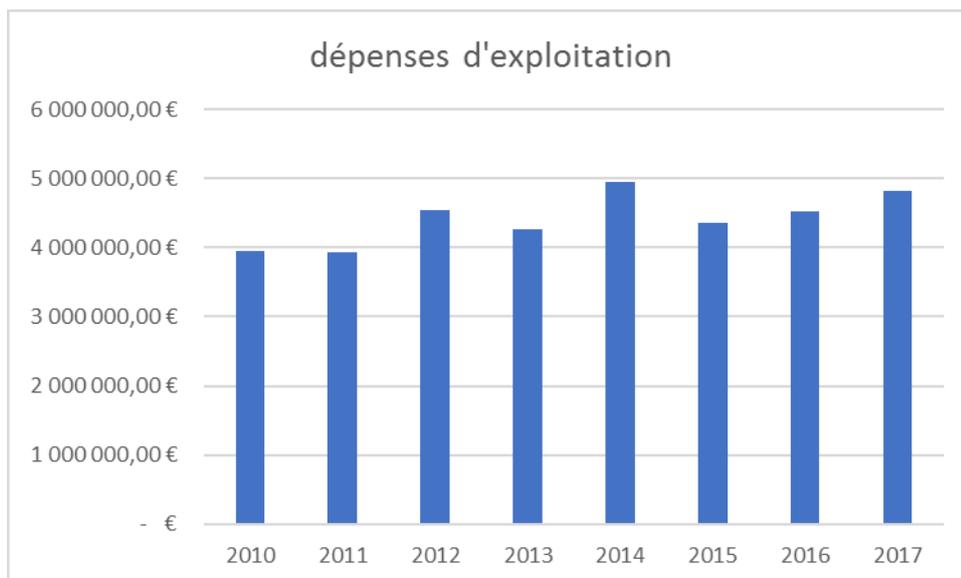
### L'évolution de la dette de 2010 à 2018

## Diagramme de remboursement



L'encours de la dette est resté stable de 2010 à 2015. On note que la reprise des emprunts des communes lors du transfert de compétences au 01.01.2014 n'a pas eu d'incidence sur la dette. De 2016 à 2017, on note une augmentation du capital à rembourser qui passe de 600 016.33 € en 2016 à 801 938.13 €. Il s'agit d'une dette nouvelle constituée essentiellement des avances de l'agence de l'eau. En revanche ces avances n'ont pas d'impact sur la section de fonctionnement car elle ne comporte pas d'intérêts.

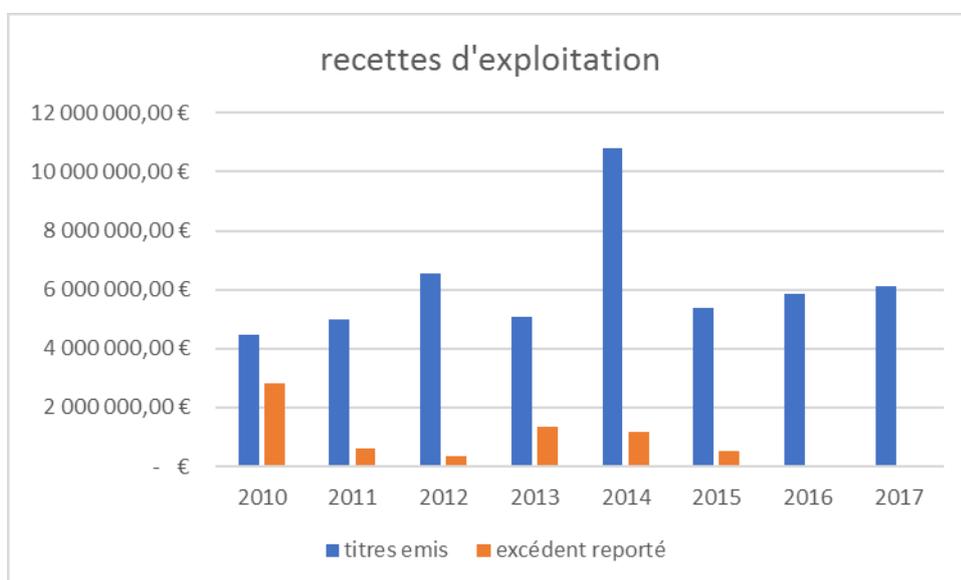
### L'évolution des dépenses d'exploitation de 2010 à 2017



Les dépenses d'exploitation sont assez stables. Toutefois l'année 2012 et l'année 2014 sont en nette augmentation. En 2012, un nouveau marché de travaux divers a été conclu, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter de 400 000.00 euros le chapitre 011 concernant les charges à caractère général. Par ailleurs, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ont été reversées aux communes les participations perçues par le Sictueb au titre de la PRE à hauteur de 120 000.00 euros de plus qu'en 2011.

En 2014, la hausse des dépenses est liée à la signature d'un nouveau contrat d'exploitation du système d'assainissement incluant l'exploitation de la nouvelle station d'épuration. Par ailleurs, 3 recrutements ont été réalisés en 2014 suite au transfert de compétence.

#### L'évolution des recettes d'exploitation de 2010 à 2017

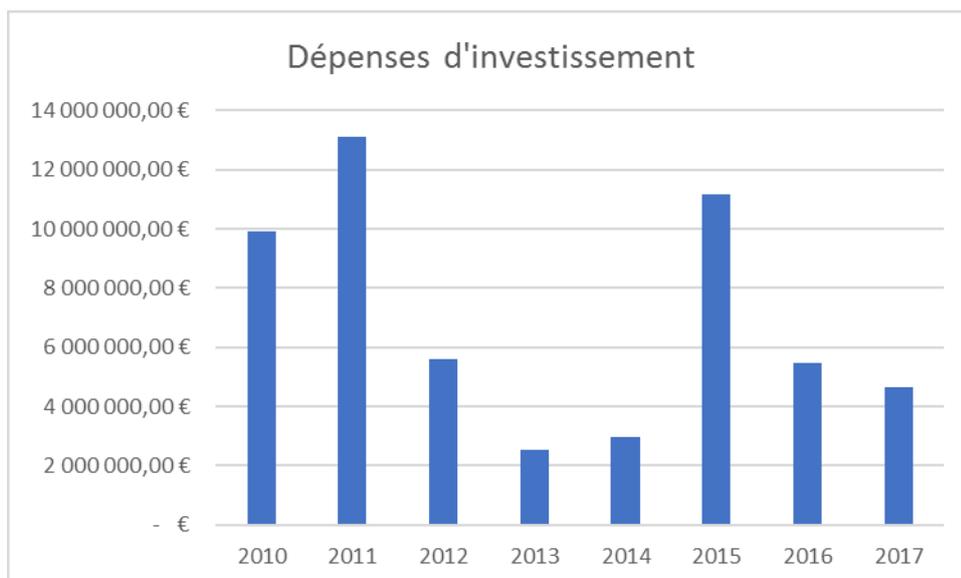


Les recettes d'exploitation sont assez stables de 2010 à 2017.

En 2012, toutefois, on note une augmentation sensible des recettes qui s'explique par la perception de montants importants des taxes de raccordement (PRE)

L'année 2014 reflète l'impact du transfert de compétence avec la reprise au budget des excédents des communes.

#### L'évolution des dépenses d'investissement de 2010 à 2017

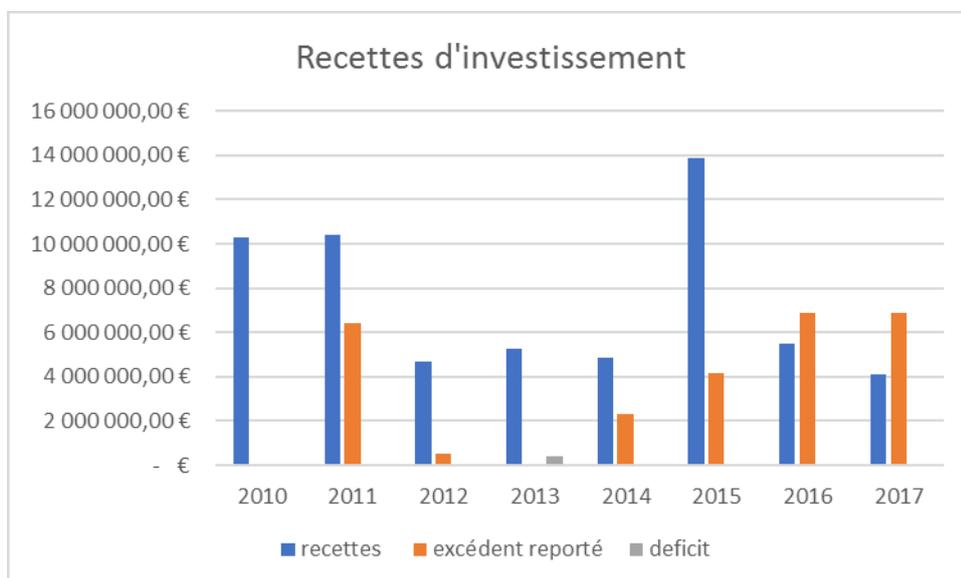


Les dépenses d'investissement sont assez fluctuantes car elles traduisent les investissements réalisés en fonction des programmes d'investissement pluriannuels.

En 2011, la forte augmentation des dépenses d'investissement est liée aux travaux de reconstruction de la station et au début des travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 1.

En 2015, les dépenses d'investissement reflètent la prise de compétence « travaux sur les réseaux communaux » et les travaux du collecteur Phase 2 a (lot 1 à 4).

#### L'évolution des recettes d'investissement de 2010-2017



Les années 2010-2011 montrent des recettes d'investissements élevées qui s'expliquent par le versement des aides des partenaires financiers pour la reconstruction de la STEP et du collecteur Phase 1.

En 2015, forte augmentation des recettes d'investissement liées aux versements des subventions du collecteur Phase 2 a et des travaux communaux.

En revanche, depuis 2016 on note une baisse des recettes liées à la diminution des aides et au retard dans le paiement des subventions.

#### PERSPECTIVES SUR LES DEUX ANNEES A VENIR

#### Situation pour 2018

Le montant des échéances pour l'exercice 2018 est de 963 720.46 euros se répartissant de la manière suivante :

- 134 419.98 euros d'intérêts
- 859 300.48 euros de capital à rembourser.

L'endettement pluriannuel sur les 3 années qui viennent devrait être le suivant dans la mesure où il n'y aura pas recours à de nouveaux emprunts en 2018 et sans tenir compte des avances de l'AESN restant à percevoir et celles qui seront octroyées dans le courant de l'année 2018 au titre des opérations nouvelles.

<u>Exercice</u>	<u>annuité</u>	<u>intérêts</u>	<u>capital</u>	<u>Capital restant du</u>
<b>2018</b>	963 720.46	134 419.98	829 300.48	10 038 136.51
<b>2019</b>	924 827.81	124 485.86	800 341.95	9 208 836.03
<b>2020</b>	897 829.23	115 711.90	782 117.33	8 408 494.08

Le montant des avances connues qui devrait être perçu en 2018 est de 841 815.00 € se décomposant en 2 avances :

- L'une pour le collecteur Phase 2 A de 743 737.00 €
- L'autre pour les travaux réalisés au centre de ville de Luzarches de 98 078.00 €

Ce versement en 2018 de ces deux avances générera des annuités supplémentaires de l'ordre de 56 121€ par an sur 15 ans.

### Projection financière 2018-2020

#### Evolution de la capacité d'autofinancement

#### SECTION EXPLOITATION

<b>DEPENSES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Dépenses réelles exploitation</b>	3 615 943.21 €	3 831 013,00 €	3 921 619,92 €	4 003 437,76 €
<b>Amortissements</b>	1 203 058.78 €	1 768 683.00€	1 835 317,00 €	1 866 033.00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>4 819 001.99 €</b>	<b>5 599 696.00 €</b>	<b>5 756 936.92€</b>	<b>5 869 470.76 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Recettes réelles exploitation</b>	5 599 629.11€	5 657 605.00 €	6 038 204.00€	5 857 606.00€
<b>Subv transférables</b>	498 383.35€	783 800.00 €	810 183.00 €	829 133.00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>6 098 012.46 €</b>	<b>6 441 405.00 €</b>	<b>6 848 387.00 €</b>	<b>6 686 739.00 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>1 279 010.47€</b>	<b>841 709.00 €</b>	<b>1 091 450.08 €</b>	<b>817 268.24 €</b>

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Epargne brute ( Rec réelles – Dep réelles)</b>	1 983 685.90€	1 826 592.00€	2 116 584.08 €	1 854 168.24 €
<b>Dette en capital</b>	801 938.13€	829 300.48 €	800 341.95 €	782 117.33
<b>Epargne nette (epargne brute – capital à rembourser)</b>	<b>1 181 747.77 €</b>	<b>997 291.52 €</b>	<b>1 316 242.13 €</b>	<b>1 072 050.91 €</b>

L'épargne brute a pour vocation de couvrir le remboursement de la dette en capital (compte 16)  
L'épargne nette permet de déterminer la capacité d'autofinancement, après remboursement du capital, qui sera affectée au financement global des investissements.

### **1 - La marge d'autofinancement courant**

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les charges d'exploitation augmentées du remboursement du capital de la dette (compte 16) et les recettes d'exploitation

<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
0.74	0.78	0.81	0.78	0.81

Ce ratio est correct puisque le seuil d'alerte se déclenche si celui-ci est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs

### **2 – La rigidité des charges structurelles**

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les charges structurelles ( les frais de personnel (012) + l'annuité de la dette (compte 16 et 66) + les impôts) et les produits d'exploitation

<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
0.23	0.26	0.27	0.26	0.27

Il permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges obligatoires, difficilement compressibles.

### **3 - Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en année.

En 2016, le ratio de capacité de désendettement est égal à 5.5 années.

En 2017, le ratio de capacité de désendettement est égal à 5.28 années.

Cela signifie que le Sictaub serait en mesure de rembourser l'intégralité de sa dette un peu plus de 5 ans en y employant la totalité de ses ressources

## **PERSPECTIVES 2018**

### **Prévisions de recettes du SICTEUB en 2018**

Le montant des aides des différents partenaires financiers (AESN, Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Départemental de l'Oise et Conseil Régional d'Ile de France ) connues en fonction des opérations d'investissement en cours et non versées à ce jour s'élèvera à 1 651 324.91 euros se décomposant de la manière suivante :

AGENCE DE L'EAU	1 377 945.00 €
Conseil Départemental du Val d'Oise	243 947.91 €
Conseil Départemental de l'Oise	19 450.00 €
Conseil Régional d'Ile de France	9 982.00 €

L'excédent d'investissement reporté qui sera inscrit est de 6 336 854.01 euros

La dotation aux amortissements sera portée à 1 606 900.00 euros.

Le produit de la redevance assainissement estimé à 4 472 000.00 euros. Le montant perçu en 2017 était de 4 406 105.62 euros.

Le montant de la prime bonne épuration versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie est estimée à 230 000.00 euros. En 2017 le montant de 478 685.00 € perçu correspondait à la prime de 2015 et 2016.

Le produit de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) enregistré en 2017 est de 540 725.00 euros.

Il est en augmentation par rapport au montant prévu au BP 2016 (300 000.00 €).

Ceci s'explique par un suivi rigoureux et efficace de la procédure de contrôle des nouveaux raccordements mise en place en 2017 ; avec le recrutement d'une personne dédiée à cette mission et la mise en place d'un travail d'équipe avec l'ensemble des techniciens. En 2018, le montant prévisionnel des recettes qui sera inscrit au budget au titre de la PFAC est de 350 000.00 euros.

L'excédent d'exploitation 2017 est de 1 279 010.47 euros, il sera proposé une affectation partielle en section d'investissement de 1 000 000 euros et la somme de 279 010.47 euros en section de fonctionnement.

### **Les dépenses d'exploitation du SICTEUB en 2018**

Les principales inscriptions concernent le marché d'exploitation du système d'assainissement des réseaux et de la station d'épuration qui a été renégocié en 2017 . Le montant du nouveau marché est de 2 190 235.30 € ht par an. Ce marché prendra effet au 01.03.2018 et aura une durée de 3 ans et 10 mois. Pour 2018, il sera inscrit la somme de 215 500.00 € correspondant aux prestations des mois de janvier et février 2018 (ancien marché) et 10/12<sup>ème</sup> du montant du nouveau marché soit 1 825 196.00 € € HT.

Le marché de travaux divers pour un montant de 560 502.00 euros.

La poursuite des études engagées en 2017, à savoir :

- une étude de faisabilité sur l'engagement du SICTEUB à intervenir en domaine privé pour la mise en conformité des branchements particuliers. En effet dans un souci de réduire les apports d'eaux claires parasites météoriques liés aux mauvais raccordements de certaines habitations privées, le Sictaub souhaite accompagner les riverains dans les travaux de mise en conformité de leur installation d'assainissement. Il en est de même lors d'opération d'extension de réseaux publics où des travaux de suppression de systèmes autonomes ou de modification de branchements doivent être effectués par les riverains. Cette étude sera achevée dans le courant de l'année 2018 et devra déterminer le degré d'implication optimum depuis la simple validation et contrôle des travaux jusqu'à la maîtrise d'œuvre totale.
- Une étude concernant les contrôles de rejets des activités industrielles de la zone d'activité de Moimont I et Moimont II. Cette étude permet d'établir les diagnostics des installations d'assainissement de cette zone d'activité et de connaître la nature des rejets effectués dans les réseaux. L'objectif est d'aboutir à une mise en conformité des installations en proposant aux entreprises d'obtenir une aide de l'AESN pour réaliser les travaux. Après mise en conformité, un arrêté d'autorisation de déversement est délivré par le Sictaub. Cette étude est financée à hauteur de 55 000. € par l'agence de l'eau.
- L'étude de gouvernance devant mettre en évidence l'ensemble des enjeux et des impacts inhérents aux transferts de compétences prévus par la loi MAPTAM pour la compétence GEMAPI et la loi NOTRe pour la compétence « eau et assainissement » , sur les compétences du SICTEUB et les intercommunalités environnantes.

Cette étude de gouvernance est financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

- La réalisation d'une campagne de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et traitées de la STEP pour un montant de 17 000 euros. Cette étude est financée par l'AESN à hauteur de 50%.

Le montant inscrit en dotation aux amortissements est de 1 606 900.00 euros.

Il correspond aux amortissements des travaux du SICTEUB et des amortissements des travaux repris pour 11 communes. Afin d'intégrer les amortissements des travaux des 10 communes restantes, une provision de 300 000.00 euros a été prévue.

La taxe hydraulique due à VNF pour le rejet des eaux traitées dans l'Oise a été inscrite à hauteur de 306 181 euros soit 101 910.00 euros par an au titre des années 2016 et 2017 et 102 361 au titre de l'année 2018. Pour rappel le SICTEUB a contesté en 2016 cette augmentation arbitraire du montant de la taxe. Un contentieux est en cours au tribunal administratif de Pontoise.

A ce titre, une provision de 70 000 euros a été constituée pour les frais d'honoraires liés à divers contentieux en cours ou à venir (Anavim/Trust et contentieux d'un agent du SICTEUB et Voies navigables de France), les référés préventifs qui sont réalisés avant certains travaux d'investissement présentant des risques pour les habitations voisines.

En ce qui concerne le recours de la société ANAVIM/TRUST contre le titre du Sictaub concernant la participation de raccordement à l'égout émis en 2012 d'un montant de 90 142.40 €. Le Tribunal a en première instance annulé le titre émis par le Sictaub.

Le Sictaub a fait appel de ce jugement et la cour administrative d'appel a en date du 11/01/2018 rejeté la requête. Par conséquent, le titre de PRE émis en 2012 d'un montant de 90 142.40 € a été annulé par le Tribunal. Il convient de réémettre un titre de recettes au titre de la PRE sur l'année 2018 du même montant et de fournir un état détaillé de la somme due. Cette opération générera une écriture d'annulation du titre de 2012 au compte 673 d'un montant de 90 142.40€ et l'émission d'un nouveau titre pour la même somme.

Il n'est pas impossible que la société Anavim Trust lance un nouveau recours contre ce nouveau titre.

Le contrat d'assurance Responsabilité civile est en cours de renégociation suite à l'annonce d'une augmentation de la cotisation de 665% due à une sinistralité importante. En fonction du résultat de la consultation un montant de 17 006 € devra être inscrit en plus au BP 2018.

En matière de gestion des ressources humaines, le montant du chapitre 012 est de 550 500.00 €  
Ce montant prend en compte les évolutions des charges patronales, des cotisations de retraite, la suppression des cotisations maladie, chômage, l'augmentation de la CSG et la prise en compte de l'indemnité compensatrice liée à l'augmentation de la CSG.

Il intègre également une régularisation sur 3 ans de la cotisation du supplément familial de traitement pour 5 580.00 €, la cotisation pour assurance statutaire du personnel de 11 545.00 € et la cotisation au CNAS pour 2 655.00 €

Aucun mouvement de personnel n'a eu lieu en 2017, hormis le recrutement de la secrétaire administrative et technique.

La responsable des marchés publics et affaires juridiques a été nommée stagiaire au 01.01.2018 à la suite de la réussite au concours de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> Classe. Elle va suivre cette année la préparation au concours d'attaché territorial organisée par le CNFPT, ce qui représente 12 jours. Deux techniciens suivent également la préparation au concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe qui a lieu sur 11 jours en 2018.

En ce qui concerne les prévisions de recrutement, à ce jour aucun recrutement n'est prévu. Cependant, il est à noter qu'en fonction du scénario qui sera retenu à l'issue de l'étude de faisabilité des interventions en domaine privé pour la mise en conformité des branchements, le recrutement d'un agent sera peut-être à envisager.

Par ailleurs, à l'issue de l'étude de gouvernance sur la compétence GEMAPI, qui peut notamment aboutir à une fusion entre le SIABY et ses affluents et le Sictaub, un transfert de personnel sera peut-être à envisager.

A ce jour l'effectif du SICTEUB est de 11 personnes.

Les charges financières seront d'un montant de 134 420.00 euros (dont 2 000.00 euros de provisions pour emprunt à taux variables et intérêts courus non échus)

En ce qui concerne le SPANC, il est prévu de passer un marché avec un prestataire pour la réalisation des diagnostics initiaux et les contrôles de l'entretien. Les techniciens du Sictaub intervenants en assainissement non collectif continueront les contrôles des installations dans le cadre des ventes et donneront les avis sur la conception des installations à venir. Le montant de la mission est estimé à 20 000.00 euros

Pour contribuer au financement des opérations d'investissement, il sera proposé un virement à la section d'investissement d'un montant de 197 445.07 euros

### **Les projets d'investissements du SICTEUB en 2018**

Le programme d'investissement concernant les études et les travaux s'élève à 9 855 037.99 € qui se décompose de la façon suivante :

7 456 319.15 euros d'opérations nouvelles et 2 398 718.84 € en restes à réaliser.

Ce programme d'investissement comprend :

– le solde des travaux du collecteur Phase 2 A ainsi que la réalisation d'un suivi faunistique et floristique à 5 ans des travaux du collecteur Phase 1 pour 1 815 441.98 €.

Il est prévu en 2018 le lancement de l'étude d'optimisation de la phase 3 du collecteur ainsi que les études préalables à la réalisation du réseau intercommunal Rue Delaine, et neuf moulins à Thiers-sur-Thève

- Les études préalables et les travaux à réaliser sur les réseaux communaux conformément aux souhaits des 3 commissions travaux, pour un montant de 6 929 052.81 € d'opérations nouvelles.

Les études diagnostic des communes de Plailly, Mortefontaine, Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Pontarmé et Orry-la-Ville seront lancées en 2018. Il est prévu le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges de ces études. L'étude diagnostic de Thiers-sur-Thève avait été initiée par la commune avant le transfert de compétences et a été réalisée en 2015 et 2016.

Ces études permettront aussi d'actualiser le Schéma Directeur d'Assainissement de ces six communes et de mettre à jour leurs plans de zonage eaux usées et eaux pluviales.

La durée de ces études est de 2 à 3 ans. Elles pourront être subventionnées à hauteur de 80 % par l'AESN et le conseil départemental de l'Oise (pour les communes rurales : uniquement Plailly, Mortefontaine et Pontarmé).

- Divers travaux d'amélioration sur la station d'épuration pour un total de 136 809 euros

Dont l'installation d'un système de vidéo protection sur le site de la station d'épuration

L'achat de deux véhicules électriques pour un montant de 27 784 euros ainsi que l'installation de la borne de rechargement pour 5 717 €. Ces véhicules sont subventionnés à hauteur de 2500.00 par véhicule par le Syndicat d'électricité du Val d'Oise.

Le SICTEUB réfléchit également à la mise en place d'un SIG, outil qui devient de plus en plus nécessaire dans la gestion et l'exploitation des réseaux.

Le remboursement des emprunts en capital pour 859 301 euros (une provision de 30 000.00 euros pour le remboursement des emprunts à taux variable et avances de l'agence de l'eau non connus)

### **Le comité syndical à l'unanimité, prend acte des orientations budgétaires de 2018.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

*Monsieur FALLOT, élu de la commune de Noisy sur Oise, demande si l'assistant à maîtrise d'ouvrage recruté pour les études diagnostic correspond à une embauche du SICTEUB ou à un marché public. Madame NARZIS directrice générale des services répond qu'il s'agit d'un marché public.*

*Monsieur FALLOT demande également si le montant pour les véhicules électriques est pour les deux véhicules ? La réponse est oui. Il s'interroge également sur le montant de l'installation de la borne électrique et se demande si ce dernier n'est pas un peu cher. Madame NARZIS explique qu'il y a besoin d'un transformateur car la station est en régime neutre et par conséquent cela nécessite une installation particulière. De plus, deux prises seront installées sur les bornes.*

*Le Président Monsieur DESSE explique que l'acquisition des véhicules électriques est faite dans une démarche volontaire du SICTEUB de donner l'exemple en matière de respect de l'environnement.*

*Départ de Monsieur RICHARD élu de la commune de Luzarches.*

*Monsieur FAUVIN, élu de la commune du Plessis Luzarches s'excuse mais ne participera pas au vote concernant la prochaine note de synthèse car il travaille dans une des entreprises concernées par ce vote.*

réf : 2018-005 - Attribution du marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2018-2021)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

**Vu** la délibération n° 2017-005 du 26 Janvier 2017 autorisant le Président à lancer la procédure de consultation en appel d'offres restreint du marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2018-2021).

**Considérant** que suite à des offres dont le montant dépassait les crédits budgétaires alloués à ce marché, la CAO réunie le 6 Novembre 2017 a déclaré infructueux le marché et a décidé de relancer le marché en ayant recours à la procédure concurrentielle avec négociation avec les deux candidats ayant remis une offre en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Le marché en cours a donc été prolongé de deux mois pour la mise en place de cette procédure.

**Considérant** que les candidats SUEZ/VOTP et VEOLIA ont donc été invités à remettre une nouvelle offre pour le 14 Décembre 2017.

- VEOLIA a remis une offre d'un montant initial de 2 307 834,61 € HT par an et de 8 848 237.89 € HT pour la durée du marché 3 ans et 10 mois.
- SUEZ/VOTP a remis une offre d'un montant initial de 2 259 584,30€ HT par an et 8 661 739.82€ HT pour la durée du marché 3 ans et 10 mois.

**Considérant** la négociation réalisée avec les deux candidats le 17 Janvier 2018 et portant sur les éléments de l'offre. Chaque entreprise a proposé des pistes d'économies sur le marché (VEOLIA économiserait 230 000€/ an et 265 837.83€/ an pour SUEZ/VOTP). Ce qui amènerait une nouvelle offre pour la durée du marché à 8 618 237.83€ HT pour VEOLIA et 8 395 900.45€ HT pour SUEZ/VOTP.

Le classement réalisé par les services techniques du SICTEUB après négociation et approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 31 Janvier 2018 est le suivant :

	Offre financière	Démarche Environnementale	Gestion des situations de crise	Traitement des boues	Mémoire technique station	Mémoire technique postes et réseaux	TOTAL sur 100
<b>SFDE - SEDE</b>	<b>38,9</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>6</b>	<b>17,5</b>	<b>20</b>	<b>87,4</b>
<b>SUEZ EAU France - VOTP</b>	<b>40</b>	<b>3,75</b>	<b>3,25</b>	<b>6</b>	<b>23</b>	<b>22,5</b>	<b>98,5</b>

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité (Mr FAUVIN ne prend pas part au vote)**

- **APPROUVE** la décision de la CAO réunie le 31 Janvier 2018
- **ATTRIBUE** le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2018-2021) au groupement SUEZ/VOTP pour un montant de 8 395 900,45€ HT soit 9 235 490.50 € TTC.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2018

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

*Retour de Monsieur FAUVIN.*

réf : 2018-006 - Attribution d'une gratification pour le stagiaire

**Vu** le Code de l'Education

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président indique que le SICTEUB a accueilli du 27/11/2017 au 02/02/2018 un stagiaire étudiant au lycée de Montsoulst en classe de terminale « Gestion administration ».

**Considérant** que ce stage est non rémunéré car la présence effective du stagiaire au sein de l'entreprise est inférieure à 2 mois soit 40 jours effectifs de présence.

**Considérant** néanmoins que le stagiaire a apporté au syndicat une vraie plus-value. Il a notamment travaillé sur l'arborescence des fichiers informatiques sur le serveur, en travaillant avec l'ensemble du personnel du sicteub pour aboutir à la mise en place d'une nouvelle arborescence des fichiers informatiques plus cohérente, et en ayant supprimé tous les fichiers obsolètes et prenant de la place sur le serveur inutilement. Il a également réfléchi sur la mise en place d'une procédure automatisée pour la création du registre des actes administratifs qui doit être réalisé à chaque fin d'année.

**Considérant** qu'afin de récompenser le travail de ce stagiaire, il a été proposé de lui verser une gratification d'un montant égal à 15 % du plafond de la sécurité sociale soit 3.75 € de l'heure par mois, soit 568.76 € brut, multiplié par 2 mois = 1137.52 € brut.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à verser au stagiaire une gratification d'un montant égal à 15 % du plafond de la sécurité sociale soit 3.75 € de l'heure par mois, soit 568.76 € brut soit 1137.52 € brut pour les deux mois.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 20:00

A Asnières sur Oise, le 20/02/2018  
Le Président